



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-121

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **4**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Juillet 2026**

Date d'affichage : **17 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE POUR LES ITINERAIRES DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA SIGNER.

Annexe : projet de convention

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives au droit de propriété ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC2026-007 du 27 janvier 2026 modifiant la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer l'entretien, la gestion et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre, les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que la participation aux missions d'entretien des espaces naturels du territoire intercommunal ;

Considérant que l'exercice de cette compétence conduit la Communauté de communes à intervenir sur des itinéraires susceptibles d'emprunter des propriétés privées ;

Considérant qu'il appartient, dans ce cas, de recueillir préalablement l'accord des propriétaires concernés par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage ;

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération fixe notamment les conditions d'autorisation de passage, les modalités d'entretien et de gestion des itinéraires, les règles applicables en matière de responsabilité, les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions de résiliation de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE****Article 1**

Est approuvé le modèle de convention d'autorisation de passage sur propriété privée pour les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération.

Article 2

Ce modèle de convention a vocation à être utilisé pour l'ensemble des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire lorsque leur réalisation, leur entretien, leur gestion ou leur valorisation nécessitent le passage sur une ou plusieurs propriétés privées.

Il pourra être adapté, sans en modifier l'économie générale, afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque itinéraire, de la nature des parcelles concernées ou des aménagements projetés.

Article 3

Le Président ou son délégataire, est autorisé à signer, au nom de la Communauté de communes, les conventions établies sur la base du modèle approuvé par la présente délibération, ainsi que leurs éventuels avenants. Il est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

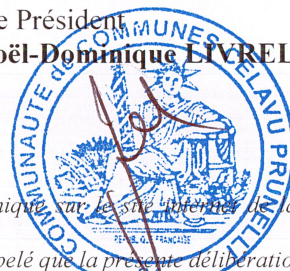
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr